



## | DÉLIBÉRATION 07-2024

**COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)**  
*Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal*  
*Séance du 26 février 2024*

Nombre de Conseillers en Exercice	23
Présents	19
Absents	2
Procurations	2
Votants	21

Par suite d'une convocation en date du vingt et un février 2024 (21/02/2024), les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis en Mairie de Mirepoix, le **lundi vingt-six février 2024 (26/02/2024) à vingt heures trente (20h30)**, sous la présidence de Monsieur Xavier CAUX, Maire.

**Présents (19)** : CAUX Xavier, PORTET Christian, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, MAISONNAVE Michel, GARRIGUES Véronique, ESCANDE Jacques, BIARD Ludovic, ZAROIL Mimoun, ANDRIEU Christelle, ROUCH Mylène, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, GIROUSSE Laurent

**Excusés avec procuration (2)** : DILLON Valérie (procuration GARRIGUES Véronique), ALBAN Marie-Françoise (procuration GIROUSSE Laurent)

**Absents (2)** : LACOSTE Guillaume, PEISER Jean-Luc

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Pierre ROUGÉ est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

**Convention de mandat avec la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix pour les travaux de voirie 2024**

Dans le cadre de ses statuts, la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix a décidé d'accompagner les communes membres qui le souhaitent dans la réalisation des travaux d'investissement de voirie.

La CCPM bénéficie pour cela d'une participation de l'État via la DETR.

Pour les prestations exercées par la CCPM, la commune de Mirepoix versera une contribution de 4% des dépenses Hors Taxes des travaux.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention de mandat suivant le programme 2024 suivant :

- Aménagement Rue Delcassé Tranche 2
- Aménagement Rue Vigarozy
- Aménagement Place Marcel Pagnol
- Aménagement Rue Maréchal Joffre Tranche 1

Pour le présent mandat, le montant prévisionnel des travaux est de 330 000€ TTC maximum, la commune remboursera donc au maximum à la CCPM 222 062.50€TTC.

Détail et convention en Annexe.

REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-009-210901948-20240226-0702024-DE

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **Approuve** le programme de la voirie sous mandat pour les travaux de 2024 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention afférente ;
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre tous les membres présents.  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Xavier CAUX



# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MIREPOIX

## VOIRIE SOUS MANDAT 2024

### REPARTITION FINANCIERE PROVISOIRE

#### MIREPOIX

Date :

CHANTIER : Montant HT

MONTANT PROVISOIRE H.T	275 000,00 €
Montant Total Hors Taxes	275 000,00 €
T.V.A	55 000,00 €
<b>Montant Total Provisoire TTC</b>	<b>330 000,00 €</b>

Décomptes Travaux		
TTC	211 062,50 €	
N°	Date	Montant
Présent Décompte		0,00 €
Reste à payer		211 062,50 €

REPARTITION FINANCIERE		
DETR	43,25%	118 937,50 €
Participation ingénierie 4%		11 000,00 €

ELEMENT DE CALCUL DU PROVISOIRE	Montant de la situation	
MONTANT DES TRAVAUX H.T	275 000,00 €	
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE	55 000,00 €	
<b>MONTANT TOTAL TTC</b>	<b>330 000,00 €</b>	
DETR	43,25%	118 937,50 €
Participation Ingénierie 4%		11 000,00 €

Décomptes MOE		
TTC	11 000,00 €	
N°	Date	Montant
Présent Décompte		0,00 €
Reste à payer		11 000,00 €

NET A PAYER		
PART COMMUNALE VOIRIE SOUS MANDAT (INVESTISSEMENT)		211 062,50 €
PART COMMUNALE PARTICIPATION INGENIERIE 4% (FONCTIONNEMENT)		11 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>222 062,50 €</b>

Fait à Mirepoix Le

Le Maire,  
Mr Xavier CAUX.



Fait à Mirepoix Le

Le Président de la CCPM  
Mr Alain TOMEU.



REÇU EN PREFECTURE

le 29/02/2024

Application agréée E.legalite.com

# CONVENTION DE MANDAT POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LA VOIRIE COMMUNALE

## COMMUNE DE MIREPOIX

Entre

La **Communauté de Communes du Pays de Mirepoix**, représentée par son Président, Alain TOMEO,  
autorisé par délibération n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_  
et désigné comme suit : « **le mandataire** »  
d'une part,

Et

La **Commune de Mirepoix**, représentée par son Maire, M. Xavier CAUX  
autorisé par délibération N° : \_\_\_\_\_  
et désignée comme suit : « **le mandant** »,  
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Le mandant demande au mandataire sur la base des dispositions des articles L 5211-56, L 5214-16-1 du CGCT qu'il accepte, de faire exécuter en son nom et pour son compte et sous son contrôle les travaux de grosses réparations à réaliser sur les rues, places et voies communales.

Cet ouvrage devra s'inscrire dans le cadre d'un programme global de travaux de voirie réalisé sur les communes adhérentes de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix, sous forme d'opération groupée et respecter l'enveloppe financière prévisionnelle.

Les demandes d'autorisation d'urbanisme de type permis d'aménager, de déclaration préalable, demande de dérogation accessibilité seront réalisées et à la charge du mandant.

Pour les projets sur voie départementale le mandant devra transmettre aux services du département, les plans projets pour un passage en comité technique de traverse d'agglomération pour validation.

Toutes demandes de travaux aux divers concessionnaires de réseau (eau, assainissement, électricité, téléphonie, gaz) devront être demandées par le mandant avant le démarrage des travaux, il en informera le mandataire afin de planifier les travaux du projet.

## **ARTICLE 2 : ATTRIBUTIONS CONFIEES AU MANDATAIRE**

Le mandant confie au mandataire les attributions ci-après :

- 1 – Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera établi et exécuté (faisabilité de l'ouvrage),
- 2 – Passation des Marchés Publics avec les entreprises,
- 3 – Réception de l'ouvrage qui constate l'achèvement de la mission du mandataire.

## **ARTICLE 3 : REMUNERATION DU MANDATAIRE :**

Pour les prestations exercées par le « mandataire », le « mandant » versera au « mandataire » une contribution de **4%** des dépenses Hors Taxes des travaux.

## **ARTICLE 4 : RESILIATION**

Les parties cocontractantes considèrent qu'il n'y aura pas lieu à paiement de pénalités dès lors que le mandataire n'aura pas accompli de faute dans la réalisation de sa mission.

En cas de faute caractérisée ou constatée au vu d'un rapport technique remis par le service technique de l'Etat, la responsabilité du mandataire pourra être engagée et pourra être susceptible de conduire à la résiliation de ladite convention.

Des pénalités pourront le cas échéant être mises à la charge du mandataire qui devra être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

## **ARTICLE 5 : MODE DE PASSATION DE L'OUVRAGE**

**Pour le présent mandant, le montant prévisionnel des travaux est de 330 000.00 Euros TTC maximum.**

Le programme de travaux 2024 d'un montant de **971 067.20 Euros H.T.** a fait l'objet d'une demande d'aide d'un montant de **350 000.00 Euros** soit un taux de **43.25%** portée par le mandataire auprès des services de l'Etat dans le cadre de la DETR 2024.

Suite à la notification par les services de l'Etat du montant exact de la subvention, le taux de subvention sera réactualisé dans le plan de financement.

1 – Le mandataire paiera directement aux entreprises le montant TTC des travaux et frais annexes et encaissera les subventions.

2 – Le mandant remboursera le mandataire sur le coût des travaux et des frais divers notamment la participation à la Maitrise d'œuvre réalisée par les services techniques de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix TTC, déduction faite des subventions obtenues :

**soit au maximum 222 062.50 € TTC.**

Le mandant récupérera directement le FCTVA.

Le mandataire pourra demander des versements d'acomptes au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le solde sera versé au mandataire sur présentation d'un état définitif de chaque opération annuelle.

## **ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTRÔLE TECHNIQUE, FINANCIER ET COMPTABLE EXERCE PAR LE MANDANT**

Le mandant se réserve le droit de contrôler la mission du mandataire qui se déroulera aux différentes phases de l'opération.

## **ARTICLE 7 : EXECUTION DES TRAVAUX**

Les travaux seront réalisés sous la direction du mandataire. Les règles applicables aux Marchés Publics y compris au choix des entreprises chargées de leur exécution seront celles applicables aux Marchés des Collectivités Locales et notamment le décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 relatif aux marchés publics.

A la réception des offres, une réunion se tiendra avec les Mairies des communes concernées par le programme de travaux 2024 (ou leur représentant).

Le marché de travaux sera signé par le Président de la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix en sa qualité de mandataire après information des mandants sur le choix du ou des entreprises retenues.

## **ARTICLE 8 : ACTION EN JUSTICE**

Le mandant se réserve le droit d'agir en justice en cas de faute des entreprises accomplies dans le cadre de la réalisation des travaux (malfaçons, désordres caractérisés, vices cachés ou apparents...).

## **ARTICLE 9 : ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention dûment signée entre en vigueur à compter de la signature par la dernière des deux parties.  
Elle est conclue pour une durée d'un an renouvelable tacitement et prendra fin après le versement des sommes dues par le mandant auprès du mandataire.

Fait à Mirepoix, le

**LE MANDANT,**

Fait à Mirepoix, le

**LE MANDATAIRE**

Maire de MIREPOIX



Président de la Communauté  
Communes du Pays de Mirepoix  
Alain TOMEO



Page 3 sur 3

